



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**académie
Besançon**
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Saône

Vesoul, le 11 septembre 2015

L'inspecteur de l'éducation nationale
de Vesoul II

à

Mesdames, Messieurs les professeurs des
écoles

**IEN
VESOUL II**

Téléphone :
03.84.78.63.54
Fax :
03.84.78.63.63
Mél. :
ce.ienvn.ia70@ac-besancon.fr

5, Place Beauchamp
BP 419
70013 Vesoul Cedex

NOTE sur l'inspection

Cette note a pour but de rassembler dans un document unique des éléments de référence qui peuvent guider l'action pédagogique et administrative des enseignants au sein d'une école. Elle s'appuie sur l'ensemble des textes réglementaires en vigueur. Elle est à communiquer et à faire émarger par l'ensemble des personnels de l'école, y compris les personnels rattachés (membres des RASED, titulaires remplaçants, ...).

Émargement :

Nom	Émargement	Nom	Émargement

Textes de référence :



218

- BOEN HS n°9 du 19 juin 2008 :
- Programmes / Socle commun de connaissances et de compétences
- BOEN Spécial du 26 mars 2015 : Programmes d'enseignement de l'école maternelle
- BOEN n°28 du 9 juillet 2015 : PEAC
- Circulaire n°2014-081 du 18 juin 2014 : Recommandations pour la mise en œuvre des programmes
- Encart du BO n°32 du 28 août 2008 : Enseignement de l'Histoire des arts
- Décret n° 2005-1014 du 24 août 2005 : PPRE
- Circulaire n°2013-019 du 4 février 2013 et circulaire n°2014-116 du 3 septembre 2014 : Obligation de service des enseignants et Travail à temps partiel
- BOEN du 04 juin 2015 : circulaire de rentrée
- Loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 : Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- Circulaire n°214-107 du 18 août 2014 : Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés
- Arrêté du 01 juillet 2013, BO n°30 du 25 juillet 2013 : Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation
- Circulaire n° 2014-163 du 1-12-2014, B.O. spécial n°7 du 11 décembre 2014 : Référentiel métier des directeurs d'école

Cadre de l'inspection

L'inspection a deux finalités : **le contrôle et l'évaluation**

1 - Le contrôle de conformité

Il porte sur :

- le respect des horaires officiels tels qu'ils sont définis dans les programmes ;
- le respect et la mise en œuvre des programmes officiels ;
- le respect et la mise en œuvre des dispositifs d'aide aux élèves en difficulté favorisant la réussite de tous les élèves ;
- les acquis des élèves, conformes aux repères précisés dans les Programmes et aux compétences exigées à chacun des paliers du Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture;
- le suivi des élèves et les procédures d'évaluation (dont le renseignement du Livret Personnel de Compétences) ;
- l'exercice de la responsabilité et de la surveillance à l'égard des élèves ;
- le respect et les obligations de service.

2 - L'évaluation

Elle s'effectue à partir du référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.

Elle vise à contrôler l'impact de l'enseignement dispensé sur les acquis et les progrès des élèves. Elle s'inscrit dans un processus de formation qui permet d'approfondir une pratique professionnelle experte au regard des objectifs fixés par les textes.

Elle mesure enfin, l'implication de l'enseignant dans le fonctionnement de l'école pour une pleine réussite de tous les élèves.

L'inspection individuelle :

Elle dépasse la seule analyse des séances observées et se veut une évaluation de l'ensemble du travail de l'enseignant, replacée notamment dans le cadre de celui mené par l'ensemble de l'équipe d'école.



3/8

L'évaluation d'école ou de cycle :

Dans la perspective d'améliorer le fonctionnement et les résultats de l'école au profit des élèves, cette évaluation comporte trois étapes majeures :

- un travail préparatoire spécifique, mené conjointement par l'ensemble de l'équipe éducative de l'école et l'équipe de circonscription afin d'établir un premier diagnostic ;
- les inspections individuelles des enseignants de l'école ou du cycle ;
- un bilan portant sur le fonctionnement et les perspectives de l'école ou du cycle.

Les points de vigilance :

Lors de la visite d'inspection, une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- la mise en œuvre des programmes 2008 référencée au Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture ; et les nouveaux programmes de l'école maternelle ;
- la prise en compte des élèves en difficulté, notamment la mise en place, l'articulation et la cohérence du travail réalisé en classe (différenciation pédagogique, adaptation des parcours) avec les différents dispositifs d'aide (APC, RASED ...) ;
- la mise en place, l'exploitation et la restitution d'évaluations mesurant les acquis des élèves (évaluations nationales, évaluations de circonscription, évaluations de cycle, évaluations propres à chaque classe...) ;
- l'implication de l'enseignant dans l'équipe d'école et la mise en œuvre du projet d'école ;
- la définition et l'organisation des parcours d'apprentissage tout au long de la scolarité (mise en application des repères annuels, programmations et progressions de cycle, liaison inter- cycles) ;
- l'intégration des outils numériques dans les pratiques pédagogiques.

Modalités

1 - Documents préalables

Les enseignants concernés seront prévenus, par courriel sur le webmail académique, de mon intention de réaliser une visite d'inspection. Afin de me permettre de préparer au mieux cette visite, un questionnaire sera joint à cet avis. Ce questionnaire préalable est destiné à aider l'enseignant à établir un bilan de sa pratique et à envisager les questions qu'il souhaite aborder lors de l'entretien qui suivra mon observation en classe.

Il sera à retourner par courriel, à l'adresse suivante : ce.ienvn.ia70@ac-besancon.fr le plus rapidement possible et avant l'inspection. Chaque enseignant veillera également à y joindre son emploi du temps.

2 - Observation en classe

L'inspection s'effectuera dans tous les domaines du programme y compris durant le temps consacré aux activités pédagogiques complémentaires. La visite de l'inspecteur ne doit perturber ni le fonctionnement normal de la journée de classe ni le respect de l'emploi du temps. Cependant, pour l'inspection individuelle visant à «mesurer l'efficacité de l'enseignement dispensé en fonction des résultats et des acquis des élèves», chaque enseignant veillera à me signaler tout événement, intervention ou sortie scolaire qui ne me permettrait pas d'atteindre cet objectif.

Chaque enseignant veillera à me présenter au moins une séance d'apprentissage qui me permettra d'observer l'impact de l'enseignement dispensé sur les acquis et les progrès des élèves.

Pour être des plus fructueuses, l'inspection doit s'appuyer sur les éléments objectifs disponibles dans la classe qui permettent de contrôler la réalité et la qualité des apprentissages effectués par les élèves, et d'apprécier l'organisation pédagogique adoptée par l'enseignant.



4/8

A ce titre, je souhaite avoir accès aux documents suivants :

- le registre d'appel dûment complété ;
- la fiche de gestion des 108h dûment complétée ;
- tous les documents permettant de comprendre l'organisation et la gestion de la classe :
- les outils de préparation de classe : cahier journal, fiches de préparation, programmations, progressions, préparations concernant les APC... ;
- des exemplaires de travaux d'élèves : cahier du jour, classeurs ou cahiers divers ;
- les manuels utilisés ;
- les cahiers d'évaluation, outils de suivi et d'exploitation, livrets scolaires, LPC ;
- les PPRE pour les élèves en difficulté ; les PPS ; PAP ... ;
- tout autre document que l'enseignant jugera utile.

Les enseignants remplaçants fourniront une fiche synthétique des remplacements effectués et seront en mesure de présenter un panel représentatif des préparations produites lors de ces remplacements.

Concernant les directeurs d'école, je souhaite avoir accès aux documents complémentaires suivants :

- le registre des élèves inscrits ;
- le registre de sécurité (comptes-rendus de visite de la commission de sécurité inclus), PPMS ;
- le document unique d'évaluation des risques
- le registre d'inventaire (inventaire du mobilier, inventaire du matériel d'enseignement) ;
- le registre des délibérations du conseil d'école ;
- le registre des délibérations du conseil des maîtres de l'école ;
- le registre des délibérations des conseils de cycle ;
- le registre de comptabilité de la coopérative scolaire ;
- le tableau de bord du projet d'école ;
- le tableau de service des personnels ;
- tout document de pilotage de l'école jugé utile.

3 – Entretien

Il s'appuie sur les éléments observés en reprenant les deux axes de l'inspection : le contrôle de conformité et l'évaluation des acquis des élèves. Il permet de dégager des problématiques pédagogiques et didactiques relatives à l'enseignement dispensé et aux choix effectués par l'enseignant et l'équipe d'école.

Cet entretien est un moment privilégié pour dresser, d'une part, un bilan des compétences professionnelles, et d'autre part, fixer des perspectives d'évolution. C'est un moment de l'inspection où l'enseignant doit être en mesure d'analyser finement sa pratique et les résultats obtenus par ses élèves.

L'organisation, liée à la prise en charge des élèves, devra être prévue dans l'école en lien avec le directeur et les autres collègues afin de rendre possible le bon déroulement de cet entretien. Lorsque ce ne sera pas possible, l'entretien pourra être différé.

4 - Cas particuliers des enseignants non chargés de classe

- Conseillers pédagogiques : L'inspection se fera à partir d'un rapport d'activités puis d'un entretien.
- Psychologues scolaires : L'inspection se fera en référence à la note n°95-0596 du 1 septembre 1995 qui précise la circulaire du 10 avril 1990. "L'inspecteur de la



circonscription, y associant chaque fois qu'il est possible son collègue spécialisé, inspecte le psychologue scolaire en situation professionnelle, à l'exception des examens psychologiques, des entretiens pratiqués avec les enfants ou leurs familles." L'inspection se fera à partir d'un rapport d'activités, d'une observation d'une situation professionnelle, de la présentation d'un cas ou deux cas d'élèves puis d'un entretien.

- Enseignants spécialisés des RASED : L'inspection se fera à partir d'une fiche de renseignements fournie dans la fiche préparatoire à l'inspection, de l'observation d'une intervention face à élèves puis d'un entretien. Ils veilleront à me fournir les documents suivants :
 - les dossiers de suivi des élèves (tous ceux du lieu de l'observation et un échantillon représentatif de leurs interventions dans les autres écoles) ;
 - les outils de travail (communication au sein du RASED et avec les équipes d'école, analyse des difficultés des élèves, supports des remédiations ou de prévention, préparation des différentes interventions) ;
 - tout autre document jugé utile.

Remarque : En ce qui concerne l'ASH, et dans la mesure de ses possibilités, je proposerai à l'IEC chargé de ce dossier, de participer à ces inspections.

5 - Le rapport

Le rapport, selon le cadre départemental, reprend l'essentiel de l'observation réalisée en classe et de l'entretien conduit avec l'enseignant. Il fixe des perspectives d'évolution et de progrès décidés conjointement avec l'enseignant et évaluables lors de l'inspection suivante. Il est ensuite transmis à monsieur le Directeur académique, qui en prend connaissance et arrête la note définitive.

Annexe – Extrait du référentiel des compétences professionnelles

Article 1 - La liste des compétences que les professeurs, professeurs documentalistes et conseillers principaux d'éducation doivent maîtriser pour l'exercice de leur métier est précisée à l'annexe du présent arrêté.

Ce référentiel se fonde sur la définition de la notion de compétence contenue dans la recommandation 2006/962/CE du Parlement européen : « ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes appropriées au contexte », chaque compétence impliquant de celui qui la met en œuvre « la réflexion critique, la créativité, l'initiative, la résolution de problèmes, l'évaluation des risques, la prise de décision et la gestion constructive des sentiments ».

Chaque compétence du référentiel est accompagnée d'items qui en détaillent les composantes et en précisent le champ. Les items ne constituent donc pas une somme de prescriptions mais différentes mises en œuvre possibles d'une compétence dans des situations diverses liées à l'exercice des métiers.

Compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation (de 1 à 14)

- *Faire partager les valeurs de la République*
- *Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école*
- *Connaître les élèves et les processus d'apprentissage*
- *Prendre en compte la diversité des élèves*
- *Accompagner les élèves dans leur parcours de formation*
- *Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques*
- *Maîtriser la langue française à des fins de communication*
- *Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier*
- *Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier*
- *Coopérer au sein d'une équipe*
- *Contribuer à l'action de la communauté éducative*

- Coopérer avec les parents d'élèves
- Coopérer avec les partenaires de l'école
- S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel



Compétences communes à tous les professeurs (de P1 à P5)

La maîtrise des savoirs enseignés et une solide culture générale sont la condition nécessaire de l'enseignement. Elles permettent aux professeurs des écoles d'exercer la polyvalence propre à leur métier et à tous les professeurs d'avoir une vision globale des apprentissages, en favorisant la cohérence, la convergence et la continuité des enseignements.

6/8

P 1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique

- Connaître de manière approfondie sa discipline ou ses domaines d'enseignement. En situer les repères fondamentaux, les enjeux épistémologiques et les problèmes didactiques.
- Maîtriser les objectifs et les contenus d'enseignement, les exigences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que les acquis du cycle précédent et du cycle suivant.
- Contribuer à la mise en place de projets interdisciplinaires au service des
- objectifs inscrits dans les programmes d'enseignement.

En particulier, à l'école

- Tirer parti de sa polyvalence pour favoriser les continuités entre les domaines d'activités à l'école maternelle et assurer la cohésion du parcours d'apprentissage à l'école élémentaire.
- Ancrer les apprentissages des élèves sur une bonne maîtrise des savoirs fondamentaux définis dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

En particulier, au collège

- Accompagner les élèves lors du passage d'un maître polyvalent à l'école élémentaire à une pluralité d'enseignants spécialistes de leur discipline.

P 2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement

- Utiliser un langage clair et adapté aux capacités de compréhension des élèves.
- Intégrer dans son enseignement l'objectif de maîtrise par les élèves de la langue orale et écrite.
- Décrire et expliquer simplement son enseignement à un membre de la communauté éducative ou à un parent d'élève.

En particulier, à l'école

- Offrir un modèle linguistique pertinent pour faire accéder tous les élèves au langage de l'école.
- Repérer chez les élèves les difficultés relatives au langage oral et écrit (la lecture notamment) pour construire des séquences d'apprentissage adaptées ou/et alerter des personnels spécialisés.

P 3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves



7/8

- Savoir préparer les séquences de classe et, pour cela, définir des programmations et des progressions ; identifier les objectifs, contenus, dispositifs, obstacles didactiques, stratégies d'étayage, modalités d'entraînement et d'évaluation.
- Différencier son enseignement en fonction des rythmes d'apprentissage et des besoins de chacun. Adapter son enseignement aux élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Prendre en compte les préalables et les représentations sociales (genre, origine ethnique, socio-économique et culturelle) pour traiter les difficultés éventuelles dans l'accès aux connaissances.
- Sélectionner des approches didactiques appropriées au développement des compétences visées.
- Favoriser l'intégration de compétences transversales (créativité, responsabilité, collaboration) et le transfert des apprentissages par des démarches appropriées.

En particulier, à l'école

- Tirer parti de l'importance du jeu dans le processus d'apprentissage.
- Maîtriser les approches didactiques et pédagogiques spécifiques aux élèves de maternelle, en particulier dans les domaines de l'acquisition du langage et de la numération.

P 4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves

- Installer avec les élèves une relation de confiance et de bienveillance.
- Maintenir un climat propice à l'apprentissage et un mode de fonctionnement efficace et pertinent pour les activités.
- Rendre explicites pour les élèves les objectifs visés et construire avec eux le sens des apprentissages.
- Favoriser la participation et l'implication de tous les élèves et créer une dynamique d'échanges et de collaboration entre pairs.
- Instaurer un cadre de travail et des règles assurant la sécurité au sein des plateformes techniques, des laboratoires, des équipements sportifs et artistiques.
- Recourir à des stratégies adéquates pour prévenir l'émergence de comportements inappropriés et pour intervenir efficacement s'ils se manifestent.

En particulier, à l'école

- À l'école maternelle, savoir accompagner l'enfant et ses parents dans la découverte progressive de l'école, de ses règles et de son fonctionnement, voire par une adaptation de la première scolarisation, en impliquant, le cas échéant, d'autres partenaires.
- Adapter, notamment avec les jeunes enfants, les formes de communication en fonction des situations et des activités (posture, interventions, consignes, conduites d'étayage).
- Apporter les aides nécessaires à l'accomplissement des tâches proposées, tout en laissant aux enfants la part d'initiative et de tâtonnement propice aux apprentissages.
- Gérer le temps en respectant les besoins des élèves, les nécessités de l'enseignement et des autres activités, notamment dans les classes maternelles et les classes à plusieurs niveaux.
- Gérer l'espace pour favoriser la diversité des expériences et des apprentissages, en toute sécurité physique et affective, spécialement pour les enfants les plus jeunes.

P 5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves



8/8

- En situation d'apprentissage, repérer les difficultés des élèves afin mieux assurer la progression des apprentissages.
- Construire et utiliser des outils permettant l'évaluation des besoins, des progrès et du degré d'acquisition des savoirs et des compétences.
- Analyser les réussites et les erreurs, concevoir et mettre en œuvre des activités de remédiation et de consolidation des acquis.
- Faire comprendre aux élèves les principes de l'évaluation afin de développer leurs capacités d'auto-évaluation.
- Communiquer aux élèves et aux parents les résultats attendus au regard des objectifs et des repères contenus dans les programmes.
- Inscrire l'évaluation des progrès et des acquis des élèves dans une perspective de réussite de leur projet d'orientation.

Mickaël PORTE

